

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 03 novembre 2014
6° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à vingt-heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SIRGUE Laurent, Maire.

Etaient présents : MM David BARTHE, Vincent DELVIT, Pascal GUIBAUD, François HUET, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE, MMES Christelle CAILLAVA, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Patricia LABOURDETTE

Absent excusé : Néant

Date de convocation : 27 octobre 2014

Secrétaire de séance : Mme Patricia LABOURDETTE

ORDRE DU JOUR

- 1) POINT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 2) GROUPAMA : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE
- 3) BRIS DE GLACE EGLISE : REMPLACEMENT DES VITRAUX
- 4) CONVENTION POUR LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES AVEC L'ENTREPRISE SOUYRIS
- 5) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL
- 6) TAXE D'AMENAGEMENT
- 7) QUESTIONS DIVERSES

DEL 2014/35 : ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire présente au Conseil municipal un devis de la société Escaffit d'un montant de 648 € TTC pour le changement d'un gros luminaire situé au village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires pour les travaux de remplacement du luminaire auprès de la société Escaffit.

DEL 2014/36 : GROUPAMA - AVENANT AU CONTRAT

Le maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le contrat d'assurance suite au transfert de l'instruction des autorisations des droits du sol au service mutualisé de la communauté de communes. Afin de couvrir les conséquences financières de la responsabilité des communes et uniquement dans le cadre de l'exercice des compétences attribuées par le Code de l'Urbanisme, la garantie « urbanisme » doit être rajoutée.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant au contrat d'assurance VILLASSUR de Groupama.

SINISTRE BRIS DE GLACE A L'EGLISE : REMPLACEMENT DES VITRAUX

Le maire informe le Conseil municipal que 6 vitraux de l'église sont cassés. Suite à une déclaration de sinistre auprès de l'assureur GROUPAMA et à la visite de l'expert, le montant total des travaux est estimé à 1 928,23 € TTC. L'intégralité de la somme sera prise en charge par l'assurance au titre des bris de glace.

La commune profitera de la nacelle lors du remplacement des vitraux prévu le 13 novembre pour remettre des grilles de protection à l'arrière de l'église.

DEL 2014/37 : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la prolifération des nids de frelons asiatiques (*vespa velutina*). De ce fait, il indique que les maires sont amenés à être intermédiaires entre les particuliers propriétaires, locataires ou exploitants des terrains sur lesquels les nids sont implantés. La question de la destruction des nids identifiés se pose à chaque fois inévitablement. Lorsque le nid est installé sur une voie ou bâtiment publics, le S.D.I.S peut être sollicité en cas d'urgence, pour opérer sa destruction, s'il apparaît un risque pour la sécurité immédiate des personnes.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de signer une convention avec un prestataire de services pour les opérations de désinsectisation, en l'occurrence l'entreprise SOUYRIS qui collabore déjà avec plus de 40 mairies du département pour le domaine public et communauté de communes.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention avec l'entreprise SOUYRIS pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

DEL 2014/38 : PERSONNEL COMMUNAL : FRAIS DE DEPLACEMENTS

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 - De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 - De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

3 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

DEL 2014/39 : PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. BARTHE Michel est employé en CDD et ne rentre pas dans le cadre des primes de la fonction publique territoriale.

Il propose au Conseil Municipal de lui verser une prime exceptionnelle de fin d'année 2014 tout comme au personnel titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide d'accorder une prime de 385 € brut à M. BARTHE. Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6413 du budget 2014 pour un versement avec le salaire de décembre 2014.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2012 (taux à 3,5 % - exonération totale des logements locatifs sociaux).

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier le taux de 3,5 % qui continuera de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la fiscalité intercommunale (diaporama de Tarn et Dadou)
- Problème de pression des bouches incendie
- Point voirie sur l'entretien des routes : les travaux 2014 sont terminés.

République Française

Il a fallu davantage de point à temps que le budget prévu.

- Plan communal de sauvegarde : point sur l'avancée du dossier. Un prochain contact est prévu avec M. Ansart.
- Un avenant proposé par l'ALAE la Clé des Champs est à l'étude pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires avec les communes de Florentin, Lagrave, Marssac ; cela impliquera la signature d'une nouvelle convention Florentin - Aussac pour ajuster le remboursement des frais de fonctionnement liés à l'école et à l'ALAE-ALSH.
- Bulletin municipal : finalisation prévue début décembre pour une distribution mi-décembre.
- Convention avec le tennis club de Marssac :
- Compte rendu de la réunion du bureau de Tarn et Dadou à AUSSAC du vendredi 17 octobre : le maire et les adjoints ont fait part des problèmes de la commune et de leur projet à court et moyen terme. Ils ont profité des échanges et de l'expérience des autres élus et de la Communauté de communes. La réunion s'est terminée autour d'un repas convivial.
- Préparation de la cérémonie du 11 novembre : dimanche 9 novembre.

Prochaines rencontres :

- Rencontre prévue avec Isabelle Dupont du Pays Vignoble Gaillacois pour faire le point sur la situation juridique du PLU approuvé en mars 2014 au regard de la Loi Duflot et de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ainsi fait et délibéré le 03 novembre 2014,